

UMG ENTIS MUTUELLES

*Numéro INSEE 803 711 647
Numéro LEI 969500EA50TXYH77E013*

RAPPORT SFCR

*Rapport à destination du public
Exercice 2016*

*VERCHAY Jean-Baptiste
Dirigeant Opérationnel*

1. SYNTHÈSE	4
1.1. Activité et résultats	4
1.2. Système de gouvernance	4
1.3. Profil de risque	4
1.4. Valorisation du bilan prudentiel.....	4
1.5. Gestion des fonds propres	4
2. ACTIVITE ET RESULTATS	5
2.1. Activité	5
2.1.1. Identification de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES.....	5
2.1.2. Faits marquants de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES	5
2.2. Résultats de souscription	5
2.3. Résultats des investissements.....	6
2.4. Autres produits et charges	6
2.5. Analyse de l'ORSA	6
3. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	7
3.1. Informations générales.....	7
3.1.1. Présentation des acteurs et responsabilités	7
3.1.2. Politique de rémunération	10
3.2. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité.....	10
3.2.1. Synthèse de la politique écrite Compétences et Honorabilité.....	10
3.2.2. Evaluation des compétences collectives et individuelles.....	11
3.3. Système de gestion des risques.....	11
3.3.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques	11
3.3.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques.....	12
3.3.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision	12
3.4. Description du processus ORSA.....	13
3.4.1. Synthèse de la politique écrite ORSA	13
3.4.2. Structure du dispositif ORSA	13
3.4.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA.....	14
3.4.4. Définition du besoin de solvabilité.....	14
3.5. Système de contrôle interne	14
3.5.1. Politique de Contrôle interne.....	14
3.5.2. Description du système de contrôle interne.....	15
3.5.3. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité.....	17
3.6. Fonction d'audit interne	18
3.6.1. Audit interne réalisé.....	18
3.6.2. Politique & charte d'audit interne	18
3.6.3. Plan pluriannuel d'audit.....	19
3.7. Fonction actuarielle.....	19
3.8. Sous-traitance	19
3.8.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance	20
3.8.2. Procédure de sous-traitance	20
3.8.3. Liste des conventions des sous-traitants	20
3.8.4. Contrôle des sous-traitants critiques	20

4. PROFIL DE RISQUES.....	21
4.1. Description du profil de risque de l'Union	21
4.2. Risque de souscription.....	22
4.2.1. Exposition au risque de souscription	22
4.2.2. Concentration du risque de souscription	22
4.2.3. Technique d'atténuation du risque.....	22
4.3. Risque Marché	22
4.3.1. Exposition au risque de marché	22
4.3.2. Concentration du risque de marché.....	23
4.3.1. Technique d'atténuation du risque	23
4.4. Risque de contrepartie	23
4.4.3. Exposition au risque de contrepartie	23
4.4.4. Concentration du risque de contrepartie.....	23
4.4.5. Technique d'atténuation du risque.....	23
4.5. Risque de liquidité.....	23
4.6. Risque opérationnel	24
4.6.1. Exposition au risque opérationnel	24
4.6.2. Technique d'atténuation du risque.....	24
4.7. Autres risques importants.....	24
4.7.1. Risque de continuité d'activité.....	25
4.8. Sensibilité de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES aux risques	25
4.9. Autres informations.....	25
5. VALORISATION	26
5.1. Valorisation du bilan « Actif »	26
5.2. Valorisation du bilan « Passif »	26
5.2.3. Valorisation des provisions techniques.....	26
5.3. AUTRES PASSIFS	27
5.3.3. Impôts différés	27
5.3.4. Autres dettes.....	27
6. GESTION DU CAPITAL.....	28
6.1. Fonds propres	28
6.2. SCR et MCR	28
6.2.1. SCR marché	28
6.2.2. SCR Contrepartie	28
6.2.3. SCR Souscription.....	28
6.2.4. SCR Opérationnel	28
6.3. Utilisation de la duration dans le risque actions.....	29
6.4. Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé.....	29
7. CONCLUSION	29

1. SYNTHÈSE

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1^{er} janvier 2016 et plus spécifiquement, dans le cadre du Pilier 3 de la Directive relatif à la diffusion d'information au public, le rapport sur la solvabilité et la situation financière à destination du public (SFCR) de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2016.

Le SFCR de l'UMG ENTIS MUTUELLES consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité 2. Ce rapport, ainsi que les différents états quantitatifs annuels (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance du groupe, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes locales et Solvabilité 2 et d'évaluer la solvabilité du groupe. Ce rapport a été validé par le conseil d'administration du groupe le 8 juin 2017.

1.1. ACTIVITE ET RESULTATS

Avec un chiffre d'affaires de 130,6 millions d'euros à fin 2016 et un résultat net qui atteint 3,56 millions d'euros, le groupe UMG ENTIS MUTUELLES démontre sa solidité dans un contexte macroéconomique et financier difficile.

1.2. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le groupe UMG ENTIS MUTUELLES s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du groupe et veille à leur mise en œuvre. Il assume au niveau du groupe, la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le conseil est en lien avec la direction générale, comprenant le directeur général, le directeur adjoint, ainsi que les responsables des quatre fonctions clés.

1.3. PROFIL DE RISQUE

Les principaux risques du groupe UMG ENTIS MUTUELLES sont les risques de marché et de souscription santé, liés à la prédominance des activités santé et maintien de salaire. Compte tenu de son profil de risque, la formule standard est adaptée au calcul du besoin en capital du groupe.

1.4. VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL

Le bilan prudentiel du groupe UMG ENTIS MUTUELLES est arrêté au 31 décembre.

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- a. les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b. les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

1.5. GESTION DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2016, le montant des fonds propres disponibles du groupe UMG ENTIS MUTUELLES s'élève à 75 millions d'euros et le besoin en capital (SCR) à 47 millions d'euros. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par le groupe pour le calcul de son ratio de solvabilité.

Ainsi, à fin 2016 :

- le ratio de solvabilité fonds propres /MCR du groupe UMG ENTIS MUTUELLES est de 638 %.
- le ratio de solvabilité fonds propres /SCR du groupe UMG ENTIS MUTUELLES est de 160 %.

2. ACTIVITE ET RESULTATS

2.1. ACTIVITE

2.1.1. Identification de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES

L'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES a été créée lors de l'assemblée générale constitutive du 8 juillet 2014. Elle est inscrite sous le numéro SIREN 803 711 647 et siège au 39 rue du Jourdil, 74960 Cran-Gevrier.

L'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, en application de l'article L612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 61 Rue Taitbout, 75009 Paris.

L'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à Monsieur Stéphane NAJOTTE du cabinet Audice-Alpes, sis 24 Rue Guillaume Fichet à Annecy (74000) et Monsieur Emmanuel CHARNAVEL du cabinet MAZARS, sis 131 boulevard de Stalingrad à Villeurbanne (69624 Cedex), en qualité de commissaires aux comptes titulaires.

L'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES est soumise aux règles du Livre 1 du Code de la mutualité et applique les règles du Plan comptable général.

L'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES est depuis le 1^{er} janvier 2015, l'organisme désigné règlementairement, entité combinante du périmètre de combinaison qu'elle constitue avec ses organismes mutualistes adhérents. Les différentes entités constituant le groupe sont les suivantes :

- UMG ENTIS MUTUELLES (combinante),
- UNION DE REASSURANCE ET DE SUBSTITUTION SOCIALE,
- MUTUELLE DE FRANCE UNIE,
- MUTUELLE CPAMIF,
- MUTUELLE FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN (MFTGS),
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE.

De par la nature de l'activité de ses membres affiliés, l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES est présente sur les domaines de la santé, la prévoyance, ainsi que la réassurance.

2.1.2. Faits marquants de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES

L'année 2016 a été marquée par l'entrée de la Mutuelle CPAMIF dans l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES.

Mentionnons différentes fusions ou substitutions réalisées par certaines mutuelles affiliées qui permettent à l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES de conforter et renforcer son volume d'activité.

2.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Le montant des cotisations nettes s'établit à **130 625 k€**, contre 121 172 k€ en 2015, soit **7,80 %** de hausse.

Les charges des prestations et des cessions en réassurance s'élèvent à **112 479 k€**, contre 104 825 k€ pour l'exercice précédent.

Le montant des provisions techniques brutes s'établit à **94 025 k€**, contre 87 350 k€ pour 2015.

Les charges de gestion s'élèvent à **19 730 k€**, contre 14 147 k€ en 2015.

Les éléments ci-dessus nous amènent à un résultat d'exploitation global de **4 558 k€**, contre 8 852 k€ en 2015.

Le résultat net des organismes combinés quant à lui s'établit à **3 564 k€**, contre 5 898 k€ au 31 décembre 2015.

Les postes de fonds propres mutualistes et réserves s'élèvent à **90 648 k€**, contre 84 525 k€ au 31 décembre 2015, en hausse de **6,41 %**.

2.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2016, les placements nets en valeur liquidative, s'établissent à **181 960 k€**, contre 164 148 k€ au 31 décembre 2015, soit **10,85 %** d'évolution.

2.4. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

L'essentiel des autres produits est composé par les produits financiers.

L'essentiel des autres charges est constitué par :

- les frais financiers (intérêts sur titres et intérêts sur emprunts),
- les impôts sur les bénéfices,
- les cessions d'actif (immeubles, contrepartie des valeurs nettes d'actifs comptables).

2.5. ANALYSE DE L'ORSA

Le plan de développement qui avait été retenu pour la période 2016 à 2020, prévoyait pour l'année 2016, une marge fonds propres / SCR à 145 %. Au final, la couverture du SCR s'avère plus confortable que prévue à 160 %.

3. SYSTEME DE GOUVERNANCE

3.1. INFORMATIONS GENERALES

Concernant le système de gouvernance de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, les choix ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive Solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

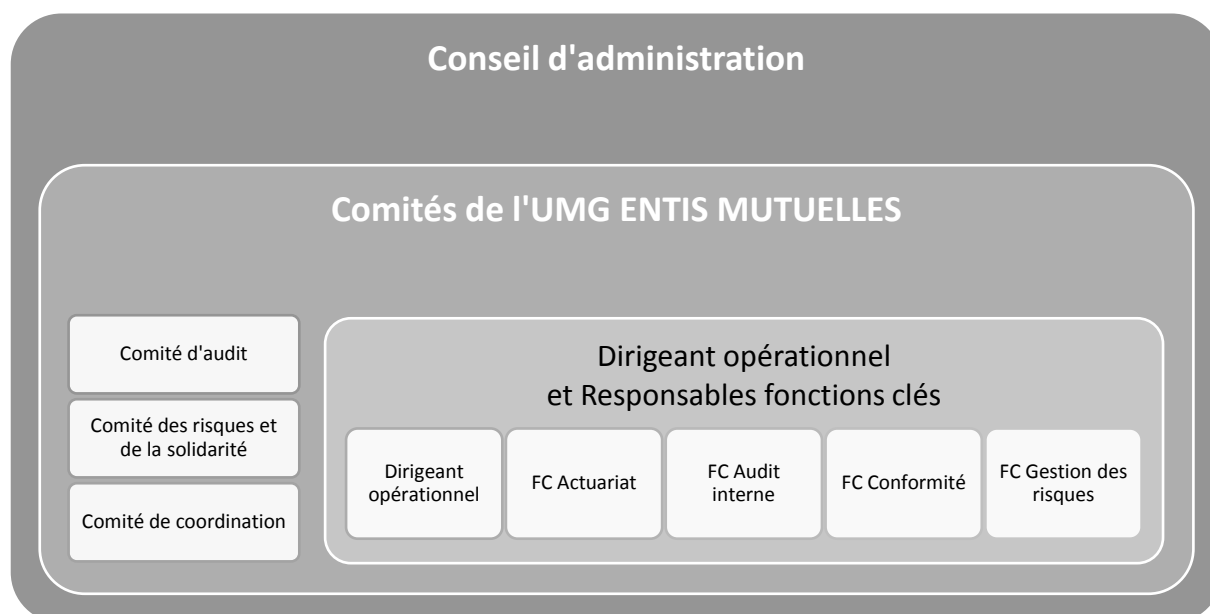
L'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES compte 5 membres affiliés (MFU, MGP, UR2S, MFTGS et CPAMIF). Ainsi, elle met à disposition de ses membres affiliés les 4 fonctions clés, ainsi que les compétences suivantes : contrôle interne et gestion des risques, outils statistiques et actuariat, comptabilité/ finances, juridique/conformité.

L'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES fixe un cadre que les mutuelles affiliées doivent respecter notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, elle propose des politiques écrites « cadres ». Les décisions majeures que ses membres affiliés sont amenés à prendre au sein de leurs conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES.

3.1.1. Présentation des acteurs et responsabilités

La gouvernance de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale, conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes (parmi lesquels figurent le président du conseil d'administration et le comité d'audit) et le dirigeant opérationnel choisi pour ses compétences techniques pour assurer l'efficacité de ces instances. Dans le cadre du projet Qualité, l'Union formalise les interactions et rôles de chaque acteur et partie prenante de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES.

La gouvernance est composée du conseil d'administration, de la direction opérationnelle, ainsi que de trois comités : comité d'audit, comité des risques et de la solidarité et comité de coordination.



3.1.1.1. Conseil d'administration

L'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES dispose de statuts, d'un règlement mutualiste ainsi que d'un règlement intérieur. La gouvernance de l'Union est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les comités qui lui sont afférents.

Conformément au nombre d'administrateurs défini au cours de l'assemblée générale du 28/06/2016, le conseil d'administration de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES est composé de 16 administrateurs au 31/12/2016.

L'approche exhaustive et transversale de l'identification et de l'évaluation des risques représente un élément clé de gouvernance. A ce titre, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace. Il influence la démarche de cartographie sur ses fonctions d'administration et de contrôle, en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 ;
- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

3.1.1.2. Comité d'audit

Le comité d'audit joue un rôle majeur dans le suivi du dispositif de gestion des risques, en s'appuyant sur les travaux de contrôle et d'audit internes. Le comité dispose de plusieurs sources d'information (cartographie des risques, rapport d'audit interne, diligences des commissaires aux comptes, rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité...), pour apprécier toute déviance par rapport au cadre de tolérance défini par le conseil d'administration. Il s'assure ainsi de la convergence entre les diverses sources d'évaluation disponibles.

Il est chargé de définir, de donner les moyens et de surveiller un système de contrôle interne adapté à la situation et à l'activité de la mutuelle. Il est tenu régulièrement informé de ses dysfonctionnements, de ses insuffisances et de ses difficultés d'application, et veille à l'engagement des actions correctives. Ce dernier a en charge d'évaluer le système de gouvernance et s'assure du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne - gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des commissaires aux comptes. Pour cela, il doit y avoir une parfaite indépendance entre ce comité et les fonctions opérationnelles. Le comité d'audit communique ses recommandations aux organes dirigeants.

3.1.1.3. Comité des risques et de la solidarité

Ce comité informe le conseil d'administration et dialogue avec le Comité de Coordination, garant de la fonction Gestion des Risques et du système de Contrôle interne au sein de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES et est force de proposition pour les politiques qui lui sont attribuées.

Le comité des risques et de la solidarité se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois tous les 6 mois et à la demande du conseil d'administration de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES ou de son Président. Il se réunira, dans tous les cas, chaque fois qu'un nouveau membre demandera son entrée. Le comité des risques et de la solidarité a pour rôle d'analyser la solvabilité de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES et de ses membres, ainsi que tous les éléments qui concourent à la solidarité financière entre l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés afin d'éclairer le conseil d'administration en émettant des avis. Le comité des risques pourra, à tout moment, déclencher un audit d'un membre affilié. Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES et ses membres.

3.1.1.4. Comité de coordination

Un comité de coordination, émanation du conseil d'administration, présente à ce dernier une synthèse des travaux du Comité d'Audit et du Comité des Risques. Il rédige aussi les politiques de rémunération et de sous-traitance.

Le comité de coordination se réunit pour la préparation des ordres du jour des conseils d'administration de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, et la réalisation du suivi de l'activité des 5 membres affiliés.

3.1.1.5. Liste des personnes titulaires des fonctions clés

Au sein de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, les responsables fonctions clés (RFC) ont été nommées par le conseil d'administration en 2016. Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, les RFC présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances. Les travaux annuels des RFC ont été présentés au conseil d'administration.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont les suivantes :

- La fonction clé gestion des risques analyse les risques inhérents aux décisions stratégiques, émet un avis sur les potentiels risques encourus, et expose les arguments issus de cette analyse au conseil d'administration afin d'éclairer ses décisions. Pour cela, elle s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques et des résultats, et vérifie que les niveaux des risques encourus par la mutuelle assujettie sont adaptés avec les orientations et politiques fixées par le conseil d'administration.
- La fonction clé actuarielle fait partie intégrante de la structure organisationnelle. Elle participe aux travaux techniques et est en charge de détecter les risques inhérents à la structure. Elle doit également fournir un rapport actuariel annuel. Ses principales missions sont la coordination du calcul des provisions techniques, la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et l'émission d'un avis sur la politique de souscription et sur le programme de réassurance.
- La fonction clé vérification de la conformité participe à la sécurisation et au renforcement de la solidité structurelle de l'Union, en produisant une veille juridique et normative permettant une mise en conformité sans délais de l'activité, mais aussi de tous supports contractuels, publicitaires ou tous autres documents avec la réglementation, en évaluant et cotant les risques de non-conformité à la loi, en conseillant les dirigeants sur l'aspect juridique des décisions de gestion prises et en veillant au respect des droits des adhérents.
- La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. La fonction clé audit interne communique ses travaux au comité d'audit et au conseil d'administration : plan d'audit, rapport annuel de la fonction clé, révision de la politique écrite, charte d'audit interne.

3.1.1.6. Dirigeant opérationnel salarié

Les administrateurs ont nommé Jean-Baptiste VERCHAY en qualité de dirigeant opérationnel lors du conseil d'administration du 9/12/2015. La délégation de pouvoirs du dirigeant opérationnel, a été dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs.

Le dirigeant opérationnel prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de l'Union. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- il assiste les instances dans la définition de la stratégie de gestion des risques ;
- il rend compte aux instances de l'application de la stratégie ;
- il veille à la prise en compte dans l'organisation, des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente...) ;

- il supervise la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités et des tests périodiques associés ;
- il assure l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définit le Plan de Maîtrise des Risques associé ;
- il travaille en collaboration avec les fonctions clés et adapte le pilotage et le suivi des risques.

3.1.2. Politique de rémunération

La politique de rémunération découle de la CCN de la Mutualité et de l'accord d'entreprise de l'UES ENTIS.

3.2. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Pour chaque acteur identifié comme tel par l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures. L'honorabilité peut se prouver grâce à des extraits de casiers judiciaires des personnes concernées.

L'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue. L'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES est aussi tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement la mutuelle ou qui assument des fonctions clés. Lorsque qu'un changement de personne est effectué, la preuve de la compétence et de l'honorabilité de celle-ci est faite.

3.2.1. Synthèse de la politique écrite Compétences et Honorabilité

La politique écrite Compétences et Honorabilité a pour objet de définir les procédures que devra respecter l'organisme pour que ses dirigeants et les fonctions clés répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'objectif est de prévenir les risques liés au non-respect des obligations en matière de compétences et d'honorabilité, en définissant le cadre dans lequel l'organisme organise l'acquisition, le maintien aux niveaux requis et le contrôle des compétences nécessaires, et veille au respect des critères d'honorabilité.

L'appartenance à une commission ou la nomination à la mission de dirigeant effectif nécessitent cependant au préalable une expérience d' élu au sein de l'organisme mutualiste d'au moins 2 années au cours desquelles il justifiera du suivi d'au moins une formation annuelle adaptée à la nouvelle mission confiée. Cette expérience est ramenée à un an si le candidat a exercé une activité professionnelle au sein d'un organisme assurantiel. En ce qui concerne les élus, l'organisme établit annuellement un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale de compétences du conseil d'administration et des membres des commissions.

Le dirigeant opérationnel et les fonctions clés doivent justifier de diplômes supérieurs en adéquation avec leur domaine d'activité, et suivent toutes formations d'actualité et d'actualisation de leur activité au regard de l'évolution légale et réglementaire.

Le contrôle du respect des critères de connaissances et d'expérience et de suivi de formation est confié à la fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

L'appréciation de l'honorabilité de chacune des personnes entrant dans le périmètre de la politique écrite se fait sur la base des critères de non-condamnation posés par l'article L 114-21 du Code de la mutualité, mais aussi en tenant compte de ses comportements (*demande du casier judiciaire daté de moins de 3 mois à la nomination, élection ou renouvellement*) et de l'absence de conflits d'intérêt potentiels (*attestation sur l'honneur des mandats*).

3.2.2. Evaluation des compétences collectives et individuelles

L'évaluation des compétences constitue un prérequis pour assurer l'efficacité et la pertinence de la gouvernance de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES. Elle repose sur une cartographie initiale des compétences des individus composant l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES qui effectue une auto-évaluation sur une base déclarative de leurs compétences (sur une échelle de 1 à 4) : Connaissance du marché (marché de l'assurance et marché financier), Stratégie d'entreprise et modèle économique, Système de gouvernance, Analyse financière et actuarielle, Cadre et dispositions réglementaires.

L'appréciation des compétences :

- (Collectives) des dirigeants effectifs, administrateurs et membres des commissions s'effectue au regard de leur expérience et de leurs attributions et de celles des autres membres de l'AMSB.
- (Individuelles) des fonctions clés est individuelle, et s'effectue par l'analyse de l'expérience, des diplômes, des connaissances et des qualifications professionnelles du responsable de la fonction clé en adéquation avec le domaine d'activité dont relève le poste.

3.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend des dispositifs de détection et d'évaluation des risques, des mesures de contrôle et de maîtrise et une intégration des processus décisionnels de l'entité. Il est à noter que le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires (en cours de rédaction) encadrant au quotidien son activité.

3.3.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques, définie annuellement et documentée, annonce les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, ainsi que les missions et responsabilités des acteurs-clés impliqués, dont la fonction de gestion des risques.

La politique de gestion des risques de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES définit les principes méthodologiques et le périmètre de la gestion des risques. Ce dispositif doit permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion des risques. Il est destiné à éclairer le conseil d'administration pour qu'il prenne ses décisions en connaissance des risques, s'assurer que les décisions du conseil d'administration soient appliquées opérationnellement, et vérifier qu'il n'y ait pas de dérive du risque.

La fonction clé gestion des risques doit être intégrée dans le processus décisionnel. Toute décision stratégique doit faire l'objet d'une analyse des risques, réalisée par la fonction clé gestion des risques. Cette dernière doit émettre un avis afin d'informer le conseil d'administration des potentiels risques encourus. Elle a pour rôle de coordonner et donner une vision globale des risques à la direction et au conseil d'administration.

L'identification des risques est réalisée avec le dirigeant opérationnel, en s'appuyant sur les risques identifiés dans le rapport ORSA. Pour chaque risque identifié critique, un propriétaire des risques est nommé. Ce dernier sera responsable de la mise en œuvre du plan d'actions. En fonction de la nature du risque, l'évaluation se fait selon une approche qualitative ou quantitative.

L'appétence au risque est définie par le conseil d'administration et le comité des risques de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES.

Le dirigeant opérationnel et la fonction clé gestion des risques sont en charge de la déclinaison opérationnelle de cette politique. Les travaux de la fonction clé gestion des risques (constats et analyses) sont présentés annuellement au conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs et le comité des risques de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES suivent l'activité de la gestion des risques. L'ensemble des éléments suivants est communiqué aux administrateurs de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES :

- référentiel des risques,
- méthodologie et processus d'actualisation des risques,
- revue annuelle des risques (cartographie des risques),
- plan d'action défini à partir des risques majeurs.

3.3.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

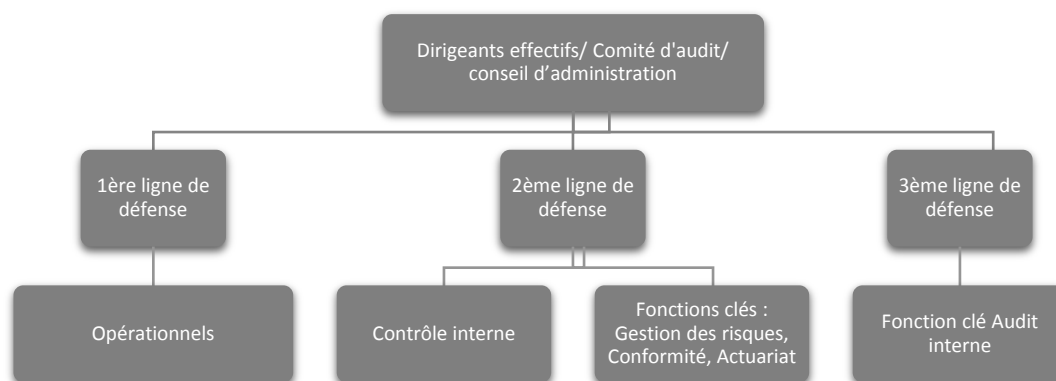
Le système de gestion des risques de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

La cartographie des risques constitue le support de collecte, d'évaluation et de hiérarchisation des risques bruts. L'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES applique la méthodologie de type « top down », puis « bottom-up » pour l'identification des risques. L'inventaire des risques est donc réalisé par les responsables opérationnels puis, par le dirigeant opérationnel.

Une fois cet inventaire établi, une évaluation des risques est réalisée et permet de hiérarchiser les risques en fonction de leur criticité. En complément de l'analyse des risques, les éléments de maîtrise sont recensés, qu'ils soient déployés ou en cours de déploiement, pour définir une stratégie de traitement du risque adaptée, et ce afin de les éviter, les partager, les réduire ou les accepter, mettant ainsi en évidence les niveaux de risques nets.

3.3.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de trois lignes de défense réparties comme suit :



Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques :

- L'opérationnel pilote les contrôles correspondant à la première ligne de défense. Sa connaissance des métiers le place dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, pour l'actualisation de la cartographie et pour le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés. Il a ainsi la responsabilité de la maîtrise des risques sur son périmètre. Il examine les expositions aux risques et définit les moyens à mettre en œuvre. Au regard de l'organisation de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, les contrôles de niveau 1 sont réalisés par les opérationnels et/ou les responsables opérationnels. Ils déterminent avec le contrôle interne, les éléments à mettre en œuvre, tels que des contrôles manuels ou automatiques.
- Les contrôleurs internes procèdent aux contrôles de second niveau afin de s'assurer de la fiabilité des contrôles de niveau 1, de l'adéquation des éléments de maîtrise et du suivi du plan d'actions. Les fonctions clés instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques composent également la deuxième ligne de défense. Leur mission, leur rattachement et leur compétence permettent une garantie de la fiabilité de leurs travaux d'évaluation, l'adéquation de leurs propositions de maîtrise et le suivi du plan de maîtrise des risques. Elles interviennent en support de la direction, dans l'élaboration et la mise au point des opérations de contrôle interne.
- La fonction audit interne permet d'assurer la troisième ligne de défense.

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental. Dans l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, ces instances sont principalement le conseil d'administration, qui définit et approuve les objectifs l'Union, le comité d'audit qui en émane, ainsi que le dirigeant opérationnel, qui veille à la mise en œuvre de ces décisions et assure le reporting régulier auprès du conseil d'administration.

3.4. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

3.4.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projette dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Cette politique permet aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres de notre structure et de s'assurer de la couverture permanente de sa solvabilité. Cette auto évaluation a pour but d'identifier, mesurer et gérer les risques dans le temps, qui auraient un impact sur la solvabilité de notre structure, aussi bien au niveau du développement de l'activité, du capital, que des risques.

Trois évaluations intègrent le processus ORSA :

- le besoin global de solvabilité,
- le respect permanent de la couverture du SCR et du MCR,
- les hypothèses retenues pour le calcul du SCR en vision ORSA.

De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans qui sont décrits dans le rapport ORSA.

3.4.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques.

Le conseil d'administration approuve la politique ORSA. Bien que le processus ORSA soit mis en œuvre au sein de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, ce dernier doit être formalisé. A ce jour, il peut se définir comme suit :



Lorsqu'un dossier est soumis au conseil d'administration pour décision, celui-ci porte son attention sur la pertinence de la liste et de l'évaluation des risques auxquels l'organisme est exposé dans le cadre de cette décision, en lien avec la cartographie des risques majeurs :

- l'intégration des pratiques et contrôles des responsables opérationnels ;
- la proportionnalité des outils par rapport aux risques encourus ;
- l'adéquation des hypothèses présentées, de manière prospective, avec les objectifs stratégiques, traduits dans le business plan et les prévisions ;
- la qualité et la suffisance de la documentation, de la justification et de l'indépendance des études réalisées, permettant de se former une opinion.

3.4.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus est approuvé par le conseil d'administration au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. Le rapport ORSA a été validé lors du conseil d'administration du 15/12/2016. Plus généralement, les principales décisions du conseil d'administration sont suivies selon le circuit suivant :

- avis du comité des risques de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES,
- décision du conseil d'administration.

3.4.4. Définition du besoin de solvabilité

Le profil de risque de l'organisme a été construit à partir de la formule standard et en estimant un besoin global de solvabilité. Les 5 principaux risques sont les suivants : santé, de marché, de contrepartie, opérationnel et souscription vie.

3.5. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

3.5.1. Politique de Contrôle interne

En vertu de l'article R 211-28 du Code de la mutualité, les mutuelles et unions doivent mettre en place un dispositif permanent de contrôle interne. Par ailleurs, l'article 41-3 de la directive Solvabilité 2, transposé à l'article R211-13 du Code la mutualité, demande aux mutuelles de disposer d'une politique écrite de contrôle interne et de la mettre en œuvre. Cette politique écrite doit être réexaminée au moins une fois par an. Elle est soumise à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et est adaptée compte-tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné.

Dans cette dernière, au sein de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, il est précisé que le dispositif de contrôle interne doit permettre d'assurer la bonne mise en œuvre du contrôle interne destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants : la réalisation et l'optimisation des opérations, la fiabilité des informations financières, la conformité aux lois et aux règlements en vigueur et la sauvegarde des actifs.

L'enjeu du contrôle interne étant d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels, son rôle est ainsi de coordonner et de donner à la direction, une vision globale des risques opérationnels. Ces derniers sont classés selon 6 typologies : fraude interne, fraude externe, ressources humaines et environnement de

travail, adhérents et pratiques commerciales, systèmes d'information, réalisation des opérations et gestion des processus. La première étape consiste donc à les identifier, puis à les évaluer, à partir des deux critères (probabilité et gravité) qui quantifient la criticité du risque. Cette évaluation permet de hiérarchiser les risques et de modéliser une cartographie des risques. Pour chaque risque opérationnel identifié majeur, un propriétaire du risque est nommé.

L'ensemble des éléments suivants est communiqué aux administrateurs de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES : système documentaire qualité, méthodologie et processus de déploiement de contrôle interne, revue annuelle des risques opérationnels (cartographie des risques) et les plans d'action et contrôle définis à partir des risques majeurs.

3.5.2. Description du système de contrôle interne

Les principaux processus de la mutuelle mis sous contrôle sont les suivants :

MACRO PROCESSUS	PROCESSUS	MISSION
PILOTAGE	GOUVERNANCE	Assurer l'administration de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES Assurer la formation des élus
	GESTION DE LA SOLIDARITE FINANCIERE	Favoriser l'entraide technique et financière au sein de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES Produire les comptes combinés Coordonner les décisions financières des membres
CŒUR DE METIER	GESTION DE SOLVABILITE 2	CONFORMITE Conseiller sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique Identifier et évaluer le risque de conformité
		GESTION DES RISQUES Concevoir et mettre en œuvre le modèle interne du système de gestion des risques Tester et valider le modèle interne Effectuer le suivi documentaire du modèle interne et de toute modification qui lui est apportée Analyser la performance du modèle interne et produire les rapports de synthèse concernant cette analyse
		ACTUARIAT Coordonner le calcul des provisions techniques Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques Apprécier la suffisance de la qualité des données Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques Emettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, et en particulier pour : - la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital, - l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
		AUDIT INTERNE Evaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance Communiquer les conclusions et recommandations des audits réalisés
	COMPTABILITE	Tenir la comptabilité générale
SUPPORT	JURIDIQUE	Maîtriser le juridique et le fiscal Aider à la rédaction des traités et conventions
	CONTROLE INTERNE	Contribuer à prévenir et à maîtriser les risques Contribuer à l'efficacité des opérations

Pour la mise en place de son dispositif permanent de contrôle interne par processus, la **méthodologie** mise en œuvre est déclinée selon les principales étapes suivantes :

1. Mise en place du système documentaire (qualité)

Le projet Qualité, lancé en novembre 2016, a pour objectif de fournir une base documentaire pour l'ensemble des processus. Ce projet est déployé en 3 phases :

- **Phase 1 : refonte de la cartographie des processus**

Le dirigeant opérationnel a revu le découpage de son organisation en processus /activités, en définissant pour chaque processus, le pilote, les délégations éventuelles d'activité (sous-traitance ou convention d'affiliation), ainsi que la priorité du déploiement du projet Qualité. Les processus prioritaires définis sont « Gestion de Solvabilité 2 » et « Gestion de la solidarité financière ».

- **Phase 2 : élaboration des fiches descriptives des processus et des plans documentaires**

Le projet est ensuite déployé par processus selon la planification définie précédemment. Pour chaque processus, une réunion est organisée avec le pilote et les responsables d'activités identifiées, pour présenter le projet, compléter la fiche descriptive du processus et construire le plan documentaire (tableau de suivi des besoins en documentation).

- **Phase 3 : rédaction /mise à jour des procédures**

En fonction du plan documentaire défini, des entretiens de rédaction des procédures sont mis en place, les documents sont ensuite validés et diffusés. Au sein des procédures, sont également répertoriés les références légales, réglementaires et contractuelles, les objectifs, les indicateurs et les risques associés.

Le macro-processus est revu annuellement au regard de l'évolution de l'activité de l'Union. Le plan documentaire est défini, et la formalisation des procédures sera finalisée au cours de l'année 2017.

2. Déploiement du contrôle interne

Identification et évaluation des risques et des éléments de maîtrise (fiches de risques, actions de maîtrise associées, etc.) ainsi que les contrôles. L'ensemble des cartographies des risques doit être revu, à partir des éléments existants et avec l'ensemble des pilotes de processus. Ce travail sera réalisé sur 2 ans, en fonction des processus définis prioritaires.

Les différents **niveaux de contrôle** sont résumés dans le tableau suivant :

Niveau	Type de contrôle	Responsables	Livrables	Commentaires
1	Contrôle permanent	Pilote de processus-d'activité (via le système d'information et les services opérationnels)	Reporting périodiques et base de recensement des incidents	Alimente le service contrôle interne pour l'élaboration de la cartographie des risques
2	Contrôle permanent	Responsable du contrôle interne et les fonctions clés (gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité)	Reporting du contrôle interne Rapports des fonctions clés	A partir des résultats des contrôles, émet un avis sur la maîtrise des risques, et ajuste l'évaluation des risques si besoin
3	Contrôle périodique	Comité d'audit, conseil d'administration et fonction clé audit interne	Rapports d'audit interne Rapport du comité d'audit	Activité indépendante et objective qui donne à l'Union, une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour les améliorer

La fonction centrale de contrôle interne s'appuie sur un réseau de « pilotes de processus » en charge des risques sur leurs activités, les actions de maîtrise associées, leurs plans de contrôle, qui constituent aussi des relais d'information et des forces de proposition.

3. Maîtrise des risques

Traitement des risques identifiés, élaboration et mise en place de plans d'action et de contrôle. En fonction de la criticité des risques, seront définis des plans d'actions. A ce jour, un plan d'action a été défini sur le processus Gouvernance - activités Instances.

3.5.3. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction conformité, telle que décrite à l'article 46 de la directive cadre, ainsi qu'à l'article 270 du règlement délégué de la Commission Européenne n°2015/35 du 10 octobre 2014, est en charge de la gestion du risque « réglementaire » : identification / évaluation des risques, mise en place d'un plan de conformité et animation, conseil aux dirigeants / formation des collaborateurs et veille interne / externe. La fonction vérification de la conformité est destinataire de toutes les informations utiles à diffuser sur la réglementation, sollicitée en cas de besoin pour rendre un avis d'expert sur un point particulier de mise en conformité, et consultée sur tout nouveau contrat / convention avec des tiers.

Dans le cadre de ses missions, la fonction clé vérification de la conformité a présenté un premier plan de conformité au conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, qui a ensuite été présenté en commission opérationnelle de janvier 2016 réunissant tous les représentants des membres affiliés. Ce plan mettait en évidence 2 axes de travail principaux : mise en conformité des conventions de services UGM Entis « Les Mutuelles de l'Etre », avec les nouvelles dispositions en matière de sous-traitance et relecture des différents règlements mutualistes et supports contractuels cœur de métier assurantiel. La nouvelle matrice de convention de services, conforme à l'article 274 du règlement délégué de l'Union Européenne du 10 octobre 2014, a bien été rédigée et la fonction clé s'est assurée de sa signature par chaque membre affilié. La refonte des autres documents contractuels s'effectuera par étapes.

Les autres travaux de la fonction clé sont les suivants :

- **Suivi de l'adoption des politiques écrites de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES** : la fonction clé vérification de la conformité s'est assurée de l'adoption et /ou révision de l'ensemble des politiques écrites à caractère obligatoire par le conseil d'administration en 2016. Les mises à jour ont toutes été soumises à l'ordre du jour du conseil d'administration du 15/12/2016.
- **Suivi des consultations de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES pour toutes les opérations nécessitant son autorisation préalable** : les comités de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, ainsi que son conseil d'administration, se sont prononcés sur tous les projets des membres affiliés nécessitant la consultation préalable de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES. C'est ainsi que l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES s'est prononcée favorablement sur les fusions-absorptions par la Mutuelle Générale de Prévoyance d'une part, et la Mutuelle de France Unie d'autre part. Ces fusions sont devenues définitives après parution au Journal Officiel des autorisations de transfert de portefeuille correspondantes. Les nouvelles substitutions décidées par l'UR2S ont bien également été soumises au préalable à l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES.
- **Suivi de la mise en conformité des contrats et documents statutaires** : la fonction clé conformité s'est assurée de la signature de la convention de services UGM Entis « Les Mutuelles de l'Etre », mise en conformité avec les règles de sous-traitance suite à son adoption en conseil d'administration. La convention, à effet du 1^{er} janvier 2016, a été signée le 15/12/2016. Il en est de même de la convention d'affiliation, à effet du 1^{er} janvier 2016, mise à jour en lien avec l'ACPR. La convention d'affiliation a été signée par tous les membres affiliés.
- Enfin, les statuts de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, mis en conformité avec les dispositions émanant de Solvabilité II, ont été approuvés par l'assemblée générale du 28/06/2016.

La mise en place de la fonction de vérification de la conformité au sein de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES a permis de mettre en exergue l'absence de risques majeurs au niveau de la gouvernance. Les procédures sont en cours de mise en place et respectées, et les rôles des différents comités de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, ainsi que leurs rôles consultatifs sont bien respectés.

3.6. FONCTION D'AUDIT INTERNE

3.6.1. Audit interne réalisé

3.6.1.1. Objectifs et périmètre

Dans le cadre du déploiement de la fonction clé Audit interne, des audits « cœur de métier » ont été réalisés en 2016 ou sont en cours de réalisation, sur les membres affiliés à l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES. L'objectif est de donner un avis sur le degré de maîtrise des opérations relatives au « cœur de métier », et de formuler les recommandations nécessaires à l'amélioration de leur fonctionnement.

Les processus audités sur la MFU, la MGP, la MFTGS et la CPAMIF sont les suivants :

- réaliser la gestion des adhésions et l'administration des contrats ;
- gérer les cotisations ;
- verser les prestations.

Les processus audités sur l'UR2S sont les suivants :

- acceptations en réassurance ;
- acceptations en substitution.

Le processus audité sur l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES est le suivant : Gestion Solvabilité 2.

Les audits sont réalisés par le biais d'entretiens, de contrôles sur pièces et d'extractions informatiques.

3.6.1.2. Constats et recommandations

Les défaillances mineures constatées, le cas échéant, figurent dans les RSR des membres affiliés à l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES.

Les défaillances font l'objet de recommandations validées en conseil d'administration. Elles font ensuite l'objet d'un suivi régulier, et sont corrigées ou en cours de traitement par les équipes concernées.

3.6.2. Politique & charte d'audit interne

La politique d'audit interne a pour objectif de décrire les rôles et responsabilités liés à la mise en œuvre du système d'audit interne. Elle expose notamment :

- l'objet et le champ d'application de ladite politique ;
- les responsables et le processus de validation et de mise à jour de ladite politique ;
- l'organisation de l'audit interne (acteurs, coordination) ;
- les outils et le fonctionnement de l'audit interne (charte, plan pluriannuel, suivi et communication) ;
- les modalités de diffusion de ladite politique.

La politique écrite d'audit interne est revue annuellement selon la procédure de validation et révision des politiques écrites validée par le conseil d'administration de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES. La politique écrite d'audit interne a été revue pour intégrer une partie relative à l'organisation de l'audit interne (acteurs, échanges), et une partie relative au fonctionnement (modalités d'élaboration du plan pluriannuel, renvoi à la charte).

La charte d'audit interne définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne au sein de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES et membres affiliés. Elle aborde notamment :

- les missions et objectifs de l'audit interne ;
- le rattachement et l'organisation de l'audit interne ;
- le périmètre de l'audit interne ;
- la coopération avec les audités ;
- le code de conduite des auditeurs internes ;
- la conduite d'une mission d'audit interne.

3.6.3. Plan pluriannuel d'audit

Le plan pluriannuel d'audit est construit sur 5 ans. Il est commun à l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES et aux membres affiliés, mais décliné selon leurs spécificités (NB : toutes les thématiques ne sont pas applicables à l'ensemble des entités).

3.7. FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES est impliquée dans les décisions structurantes pour cette dernière.

Par ailleurs, elle contribue au système de gestion des risques de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES de par son implication dans les travaux menés par ses collaborateurs sur le Pilier 1 de Solvabilité II pour certaines des structures constituant l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES.

Elle est par ailleurs responsable de la réalisation de certains travaux liés au système de gestion des risques tels que la contribution au processus ORSA, pour certaines structures constituant l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES.

Et la fonction est contributeur direct dans l'application de certaines politiques écrites pour certaines structures de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES.

Elle donne un avis sur les dispositions prises en réassurance et en substitution.

Elle analyse les résultats des calculs des provisions techniques. Elle vérifie les processus de calcul des provisions comptables et prudentielles afin d'émettre des remarques sur la méthodologie des calculs.

La fonction a démarré les travaux sur la qualité des données afin de s'assurer que les calculs des provisions soient faits avec des données fiables.

Concernant la politique globale de souscription, elle contrôle les équilibres techniques des produits et les processus de tarification et d'augmentation des tarifs.

3.8. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est formalisée par la politique de sous-traitance qui a pour objet de définir les objectifs généraux, le périmètre des tâches concernées, les modalités de choix du prestataire, de contrôle, et de suivi des activités sous-traitées dans les conditions définies par le règlement délégué de la commission européenne du 10 octobre 2014. Cette partie traite uniquement la sous-traitance des activités critiques, telle que définie dans le cadre de la Directive de Solvabilité 2.

Le choix du recours à la sous-traitance dans un domaine spécifique ou pour une activité nommée, est réalisé et justifié par le conseil d'administration, ou, sur délégation, par les responsables et salariés autorisés.

3.8.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

La politique écrite de la sous-traitance a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exercera le recours à la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à la sous-traitance. Le risque sous-traitance est défini comme un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques applicables à l'activité sous-traitée s'imposant au prestataire.

Concernant la mise en place de la sous-traitance, le suivi et le contrôle, la politique écrite de la sous-traitance rappelle que les contrats auront été au préalable, présentés et expliqués, au conseil d'administration pour approbation. Le contrat écrit doit impérativement contenir les clauses relatives au droit de contrôle et aux réponses apportées par le sous-traitant à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, au titre des missions sous-traitées, sous le contrôle de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, sans pouvoir entraver le pouvoir d'investigation de l'Autorité.

Cette politique, par définition générale, doit être complétée, pour son application pratique, par des procédures organisant les outils et méthodes de contrôle et de suivi, par les décisions de recours à la sous-traitance pour un périmètre ou une activité donnée et par la rédaction des contrats de sous-traitance intégrant l'ensemble des obligations légales de contrôle et de rédaction.

3.8.2. Procédure de sous-traitance

Les procédures de sous-traitance doivent être mises en place, et seront destinées à encadrer et organiser.

3.8.3. Liste des conventions des sous-traitants

Une convention de sous-traitance est conclue avec le prestataire UGM Entis « Les Mutuelles de l'Etre ». Les services souscrits auprès de l'UGM concernent des activités secondaires. Les conventions passées avec les prestataires informatiques sont des conventions signées pour l'utilisation de l'outil SAGE ou de l'outil SEQUANTIS.

3.8.4. Contrôle des sous-traitants critiques

NEANT

4. PROFIL DE RISQUES

Cette partie du rapport décrit la nature des risques auxquels l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES est confrontée. Elle en détaille les expositions et les caractéristiques, dont notamment les concentrations de risques, les risques importants et les techniques d'atténuation mises en œuvre.

4.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE DE L'UNION

Afin de décrire le profil de risque d'un organisme d'assurance, la Directive Solvabilité 2 a prévu la création d'un indicateur de risque appelé « Capital de Solvabilité Requis » - dit SCR dans le rapport - défini comme « *le capital économique que doivent détenir les entreprises d'assurance et de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un cas sur deux cent, ou alternativement, pour que lesdites entreprises demeurent en mesure, avec une probabilité d'au moins 99,5 %, d'honorer leurs engagements envers les preneurs et les bénéficiaires dans les douze mois qui suivent. Ce capital économique est calculé sur la base du profil de risque réel de l'entreprise, en tenant compte de l'incidence d'éventuelles techniques d'atténuation des risques et des effets de diversification.* »

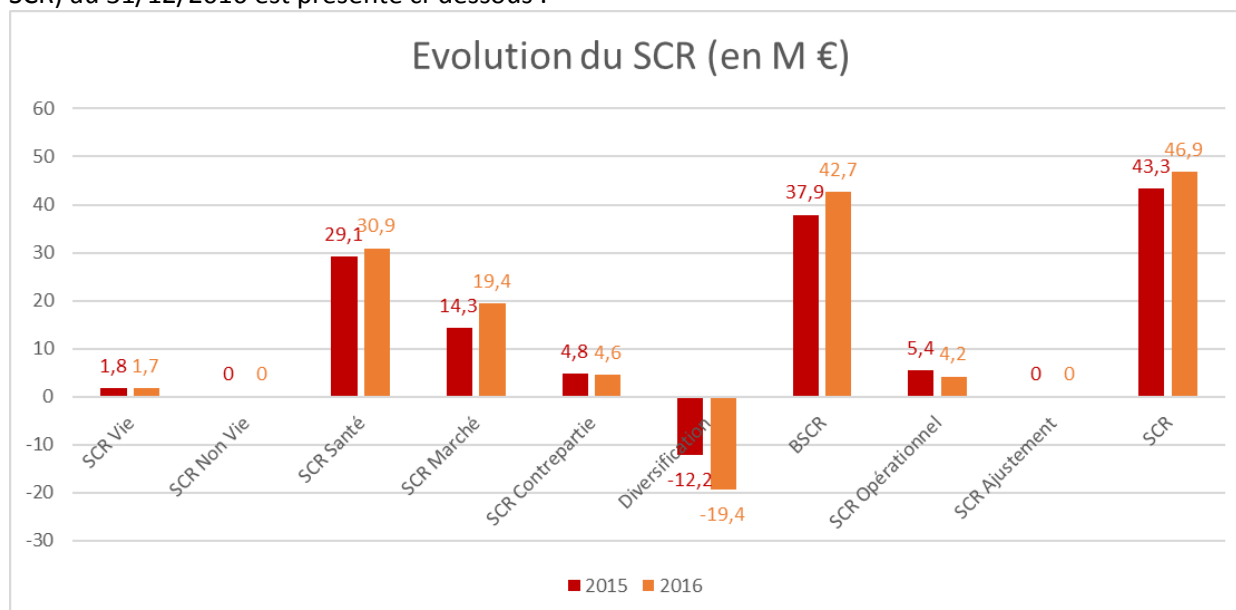
Consciente que l'évaluation d'un montant de capital de solvabilité requis parfaitement adapté au profil de risque de chaque structure pouvait s'avérer compliqué dans certains cas, l'EIOPA a publié une formule standard permettant d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents, etc.).

La Directive précise cependant le point suivant : « *la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance. Malgré cela, il peut arriver que cette approche standardisée ne traduise pas comme il le faudrait le profil de risque très particulier d'une entreprise* ».

Étant donné son profil de risque relativement standard, et en vertu du principe de proportionnalité, **l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard.**

Cependant, afin de refléter les quelques différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du besoin global de Solvabilité. En outre, certains risques propres à l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES et non pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard ont été analysés et quantifiés s'ils étaient matériels afin d'obtenir le montant de Besoin Global de Solvabilité (BGS) de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque par l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES.

Le profil de risque standard de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES (représenté par le SCR) au 31/12/2016 est présenté ci-dessous :



4.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le SCR souscription est évalué à 30,7 M€ au 31/12/2015 et à 32,7 M€ au 31/12/2016.

4.2.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription se manifeste en cas de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance (santé, prévoyance ou retraite) en matière de tarification et de provisionnement des membres affiliés et donc de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES.

L'exposition aux risques de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES est évaluée au premier semestre de chaque exercice, lors des calculs de la formule standard. À cette occasion, tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

4.2.2. Concentration du risque de souscription

NEANT

4.2.3. Technique d'atténuation du risque

NEANT

4.3. RISQUE MARCHÉ

Le SCR Marché est évalué à 14,3 M€ au 31/12/2015 et à 19,4 M€ au 31/12/2016.

4.3.1. Exposition au risque de marché

Concernant le risque de marché, l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES est exposée à 5 risques standard : de taux, action, de spread, d'immobilier et de concentration. Le risque de change est peu significatif.

4.3.2. Concentration du risque de marché

En matière d'investissement, l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES est exposée sur le risque de concentration de marché. Pour cela, elle apporte une vigilance particulière à l'allocation de ses actifs et la diversification des émetteurs retenus, afin de réduire l'impact sur le SCR concentration.

Par ailleurs, afin de s'assurer que ce risque est maîtrisé de manière continue, l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES a mis en place un certain nombre de limites de risques à respecter à tout moment par le responsable de gestion des placements. Le plan de développement de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES ne prévoit pas de modifier l'exposition au risque de concentration de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES à un horizon de 5 ans.

4.3.1. Technique d'atténuation du risque

Aujourd'hui, l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES n'envisage pas l'achat ou la souscription d'une quelconque autre technique d'atténuation du risque de marché à l'horizon de son plan de développement.

4.4. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le SCR de contrepartie est évalué 4,8 M€ au 31/12/2015 et à 4,6 M€ au 31/12/2016.

4.4.3. Exposition au risque de contrepartie

Concernant le risque de contrepartie, l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES est exposée à deux risques standard : le risque de contreparties sur des organismes notées, et le risque de contreparties auprès d'émetteurs non notées.

Le risque de contrepartie se matérialise par l'éventuel défaut des engagements des différentes contreparties vis-à-vis des membres affiliés de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES. Les contreparties sont les émetteurs, les banques, les réassureurs des membres affiliés, les mutuelles cédantes de l'UR2S, etc.

À l'horizon de son plan de développement, l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES n'envisage pas de modification significative de son risque de contrepartie.

4.4.4. Concentration du risque de contrepartie

Le risque de concentration à des contreparties de ses membres affiliés est aujourd'hui très faible dans la mesure où chaque membre affilié travaille avec plusieurs banques différentes. L'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES prévoit de maintenir cette politique à l'avenir.

4.4.5. Technique d'atténuation du risque

L'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES n'envisage pas l'achat ou la souscription de technique d'atténuation du risque de défaut de la contrepartie à un horizon de 5 ans.

4.5. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Les membres affiliés de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES se composant par trois organismes santé, un organisme de prévoyance et un organisme de réassurance (dont la majeure partie de son portefeuille se constitue de mutuelles santé avec des engagements sur l'année civile), ses engagements vis-à-vis des assurés sont en grande partie des engagements sur le court terme. Le risque de liquidité est donc maîtrisé au sein de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES.

4.6. RISQUE OPERATIONNEL

Le SCR opérationnel est évalué à 5,4 M€ au 31/12/2015 et à 4,2 M€ au 31/12/2016.

4.6.1. Exposition au risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image. Le risque opérationnel de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES a été évalué en retenant l'approche de la formule standard.

Les risques importants identifiés au sein des membres affiliés de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES sont répertoriés dans la cartographie des risques. Les risques importants ont été relevés sur les processus métiers (substitution et réassurance).

Certains risques opérationnels standard sont implicitement pris en compte dans le calcul SCR.

Les risques particuliers, quant à eux, sont pris en compte dans le calcul ORSA.

4.6.2. Technique d'atténuation du risque

Comme indiqué dans la partie « Système de contrôle interne », pour atténuer le risque opérationnel, le déploiement du contrôle interne est actuellement en cours au sein des structures affiliées de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES. Par ailleurs, cette dernière n'envisage pas l'achat ou la souscription de technique d'atténuation du risque opérationnel à un horizon de 5 ans.

4.7. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

En plus des risques vus précédemment, l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES étudie annuellement l'impact potentiel d'autres risques de ses membres affiliés non inclus dans la formule standard. Lors de la dernière évaluation, les risques significatifs ayant fait l'objet d'une immobilisation en capital dans le Besoin Global de Solvabilité pour l'ensemble des membres affiliés étaient les suivants :

- continuité d'activité,
- défaillance du système d'information,
- ANI et ACS,
- lié à la labellisation des contrats senior,
- homme-clé,
- dépendance aux partenaires,

A noter donc que ces risques avaient donc été retenus en vision ORSA 2016 sur les comptes ouverts au 1^{er} janvier 2016, alors que les risques image, développement et de dépendance, étant peu significatifs au titre de l'année 2015, ne sont pas pris en compte en vision ORSA.

4.7.1. Risque de continuité d'activité

Chacun de ses membres affiliés a entrepris la constitution de son Plan de Continuité d'Activité, dit PCA. Ce dernier est toujours en cours d'élaboration : réalisation d'un état des lieux des ressources et un dimensionnement de l'indisponibilité de ces dernières.

Ce dimensionnement définit les seuils d'indisponibilité de chacune des 4 typologies de ressources (humaine, infrastructure, systèmes d'information, fournisseurs et prestataires) pouvant amener à déclencher le PCA.

Les dirigeants opérationnels respectifs ont entrepris, avec le référent PCA de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, l'élaboration de la stratégie de continuité d'activité. Cette stratégie a décliné les solutions de continuité dans la politique écrite de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, qui a été présentée et validée en conseil d'administration le 15/12/2016.

Le référent PCA s'appuie des procédures déjà existantes pour la formalisation de procédures nominales, spécifiques au PCA. Ces dernières ont pour objectif de rappeler pour chaque processus de l'entité, les activités essentielles et les ressources nécessaires à leur réalisation (humaines, matériel, logiciel et application, saisonnalité du processus, temps de reprise...).

Dans une démarche d'amélioration continue, l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES a inscrit dans son plan d'action 2017-2018, la réalisation des démarches nécessaires pour formaliser la gestion de crise et tester le PCA.

A titre forfaitaire, au 1^{er} janvier 2016, 1,4 M€ avaient été retenus dans le calcul du BGS.

4.8. SENSIBILITE DE L'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES AUX RISQUES

L'exercice ORSA sur les données au 31/12/2016 n'étant pas encore effectué, les résultats indiqués sont ceux présentés au conseil d'administration lors de l'exercice précédent. Dans le cadre de son exercice ORSA 2015, l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES a mis en place des tests de résistance afin d'assurer le suivi infra-annuel. Elle a également mis en place 4 scénarii de crise sur la période de planification (*Source ORSA 15/12/2015*).

- stress sur le chiffre d'affaires cible : diminution du chiffre d'affaires en Santé lors de l'exercice 2016 avec chute de 25 % du chiffre d'affaires net en Santé,
- stress sur le P/C : hausse du P/C de 5 points (santé et vie) en 2017,
- stress sur les frais : dérive des frais de + 10 %, durable à partir 2016,
- stress sur les placements : diminution de 10 % de l'assiette des placements en 2016.

Aucun des tests réalisés ne remet en question la solvabilité prospective de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES.

4.9. AUTRES INFORMATIONS

Au 31/12/2016, aucune autre information importante relative au profil de risque de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES n'a été identifiée.

5. VALORISATION

5.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

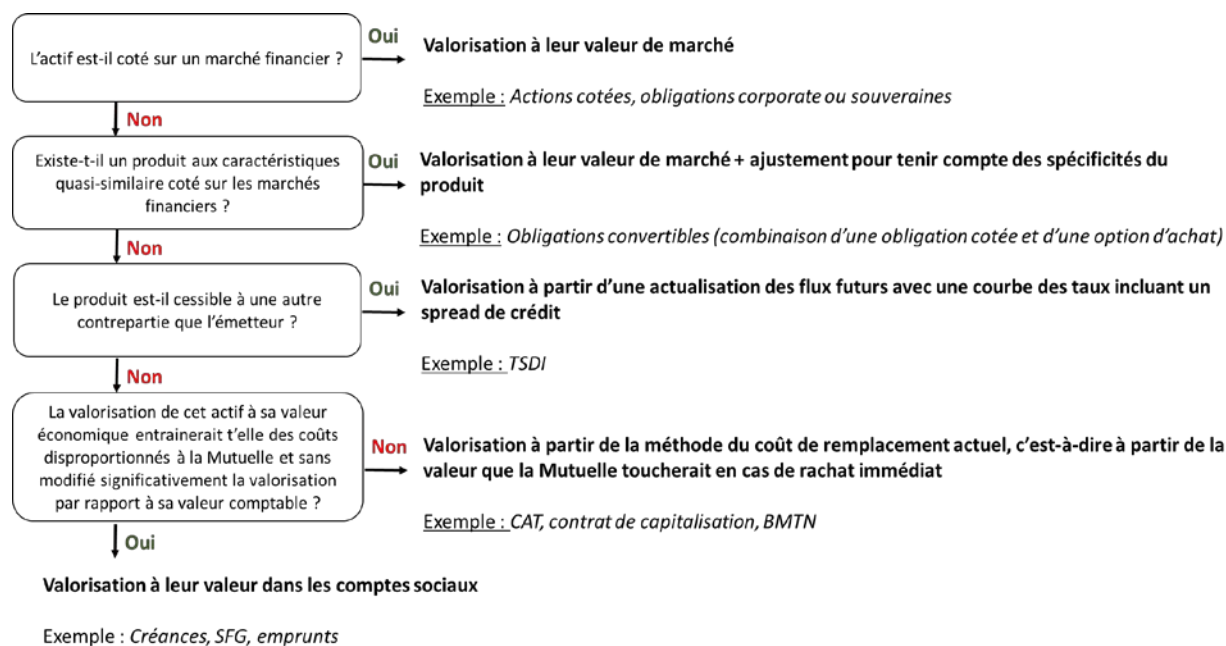
Au 31/12/2016, le GROUPE UMG ENTIS MUTUELLES disposait d'un volume de placements en valeur de marché de 181 860 k€

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements du GROUPE UMG ENTIS MUTUELLES est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

En résumé, le GROUPE UMG ENTIS MUTUELLES applique hiérarchiquement les méthodes de valorisation suivante :



5.2. VALORISATION DU BILAN « PASSIF »

5.2.3. Valorisation des provisions techniques

Les provisions techniques comptables des engagements de santé du groupe UMG ENTIS MUTUELLES représentent un engagement brut de 33 533 k€. Celles-ci sont calculées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements et aucune marge de prudence n'est incluse dans les provisions comptables. La seule provision comptabilisée est une provision pour prestations à payer (chargée de frais de gestion).

Pour le risque Santé dont la durée est très faible, le groupe UMG ENTIS MUTUELLES a choisi par mesure de simplification, de retenir la provision comptable en tant que provision Best Estimate. L'effet lié à l'actualisation des flux futurs aurait été négligeable. Une analyse des boni-mali sur les exercices précédents permet de valider la pertinence de cette hypothèse.

Le Best Estimate est égal à la valeur actuelle prévue de tous les flux de passif potentiels. C'est la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinent. Cette valeur doit être calculée sur des informations actuelles et fiables et sur des hypothèses réalistes et spécifiques à notre entité.

Le Best Estimate doit prendre en compte l'ensemble des flux associés aux sinistres, participation aux bénéficiaires, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, frais d'acquisition des contrats futurs...

Les provisions techniques comptables vie du groupe UMG ENTIS MUTUELLES représentent un engagement de 60 942 k€.

Les calculs de provisions mathématiques pour les états financiers sont réalisés avec le logiciel PM Expert de l'éditeur Actuaris. Ce logiciel utilise les tables réglementaires fournies par l'ACPR et les taux techniques réglementaires en vigueur sont utilisés pour ce calcul.

Cet outil permet de générer les provisions Best Estimate en utilisant la courbe des taux sans risque, afin d'obtenir la meilleure estimation compte tenu de la valeur temporelle de l'argent. Cette courbe des taux est à importer chaque année.

Les provisions sont ainsi calculées par risque (INVAL, Rente) et les niveaux des provisions sont directement liés aux paramètres « réglementaires » utilisés dans les calculs tels que la courbe des taux d'actualisation EIOPA, les tables de mortalité, etc. Toutes les méthodes de calculs du logiciel sont fournies et expliquées dans la documentation du logiciel que nous avons à disposition et qui est mise à jour annuellement à chaque changement de version.

La provision Best Estimate pour frais est calculée séparément en utilisant un taux de frais que l'on projette par analogie aux flux de prestations.

Enfin, la provision Best Estimate pour prime est calculée par la différence entre l'estimation des cotisations futures et des prestations qu'elles vont engendrer par un S/P calculé à l'ultime.

Le Best Estimate doit être évalué brut et net de réassurance.

L'ensemble des contrats proposés par le groupe UMG ENTIS MUTUELLES ont pour échéance le 31 décembre de l'année en cours. Par conséquent, aucune provision pour cotisations non acquises n'est comptabilisée.

5.3. AUTRES PASSIFS

5.3.3. Impôts différés

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable, des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

Par souci de simplification des calculs, toutes les plus-values réalisées après 2012, sont considérées comme imposables à 33,33 % :

- Impôts Différés Passifs = 6 573 k€.
- Impôts Différés Passifs = 4 668 k€.

5.3.4. Autres dettes

Les autres dettes du groupe UMG ENTIS MUTUELLES sont valorisées à leur valeur comptable.

6. GESTION DU CAPITAL

6.1. FONDS PROPRES

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2016, le GROUPE UMG ENTIS MUTUELLES disposait d'un montant de fonds propres économiques de **74,9 M€**.

La Directive Solvabilité 2 prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

6.2. SCR ET MCR

Le Pilier 1 traite des aspects quantitatifs. Il vise à calculer le montant des capitaux propres économiques de l'Union, après avoir passé les actifs et les passifs en valeur économique et à définir deux niveaux d'exigences réglementaires :

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique ;
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25 % et 45 % du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR du GROUPE UMG ENTIS MUTUELLES au 31/12/2016 est de **11,7 M€**.

Au 31/12/2016, le ratio de couverture de la marge de solvabilité cible en vision Solvabilité 2 s'élève à 160 % (fonds propres économiques /SCR).

6.2.1. SCR marché

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché du GROUPE UMG ENTIS MUTUELLES est de **19,4 M€**.

6.2.2. SCR Contrepartie

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie du GROUPE UMG ENTIS MUTUELLES est de **4,7 M€**.

6.2.3. SCR Souscription

Après agrégation des sous modules, le SCR souscription du GROUPE UMG ENTIS MUTUELLES est de **31 M€**.

6.2.4. SCR Opérationnel

Le SCR opérationnel du GROUPE UMG ENTIS MUTUELLES est de **4,2 M€**.

6.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTIONS

Non concerné

6.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET LE MODELE INTERNE UTILISE

Non concerné

7. CONCLUSION

Le MCR du GROUPE UMG ENTIS MUTUELLES (seuil minimum réglementaire de fonds propres) est très largement couvert puisque le ratio de couverture de ce minimum de capital réglementaire est de **638 %**.

D'un point de vue financier, le GROUPE UMG ENTIS MUTUELLES couvre à hauteur de **160 %**, son ratio de Solvabilité II SCR et ne court donc aucun risque de faillite à un horizon d'un an.